

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2023 à 18 heures 30

Convocation du 17 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Étaient présents : MM et Mmes Laëtitia ANDRIEU, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS

Procurations : Estelle FLEUTÔT à Sylvie GISBERT

Absent : Christian ALFARO, Gilles JOFFRE, Bruno SALGUES, Patricia VAN HOONACKER (excusée)

18h30 : ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Jérôme GARCIA est désigné secrétaire de séance

Préambule : le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 28.11.2023. Approbation à l'unanimité.

Pierre POLARD présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sud Hérault
- 2 – Budget Général – Décision Modificative
- 3 – Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative – intégration des frais d'études sur les comptes d'imputation définitifs
- 4 – Budget du Centre Municipal de Santé – Décision Modificative
- 5 – Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 6 – Création de postes pour avancements de grades
- 7 – Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs
- 8 – Modification de la délibération relative à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
- 9 – Convention avec Voies Navigables de France pour l'installation d'une station de dépotage
- 10 – Rue de Metz – réhabilitation du réseau d'eau potable – demandes de subventions
- 11 – Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- 12 – Convention de servitude avec ENEDIS
- 13 – Convention de servitude avec Télédiffusion De France (TDF)
- 14 - Intervention de Bruno Salgues sur le Centre Municipal de Santé
- 15 - Décisions du Maire
- 16 – Questions diverses

1 – Rapport d’activité 2022 de la Communauté de Communes Sud Hérault

Le rapport d’activité 2022 est disponible sur le site de la communauté de communes Sud Hérault (<https://www.cc-sud-herault.fr/uploads/2023/10/Rapport-dactivite-2022.pdf>).

Il reprend, par compétence exercée, ce qui a été réalisé durant l’exercice 2022 :

- **Compétences obligatoires**
 - Aménagement de l’espace
 - Développement économique
 - GEMAPI
 - Aires d’accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitements des déchets des ménages
- **Compétences optionnelles**
 - Protection et mise en valeur de l’environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Action sociale d’intérêt communautaire
 - Création et gestion des maisons de service au public
- **Compétences facultatives**
 - SPANC
 - Création ou aménagement et entretien des voiries d’intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et entretien des équipements sportifs d’intérêt communautaire
- **Compétences supplémentaires**
 - Politique culturelle, patrimoniale, sportive et de loisirs
 - Eclairage public

Invité à se prononcer, le conseil municipal approuve le rapport à l’unanimité.

2 – Budget Général – Décision Modificative (DM)

Cette DM consiste à intégrer dans le budget de l’exercice l’excédent de dotation (+55 303 €) que la commune a perçu au titre de la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) :

- **DEPENSES**
 - 011 – Charges à caractère général : + 40 000 € (879 750 € => 919 750 €)
 - 65 – Autres charges de gestion : + 15 303 € (436 588 € => 451 891 €)
- **RECETTES**
 - 74 – Dotations et participations : + 55 303 € (1 096 230 € => 1 151 533 €)

La ventilation par compte d’imputation est la suivante :

60611	Eau et assainissement bâtiments communaux	3 000 €
60632	Fournitures de petit équipement (bât. Municipaux)	3 000 €
60636	Vêtements de travail (ateliers, police municipale)	1 000 €
60680	Autres matières et fournitures	500 €
61524	Bois et forêts	9 000 €
61551	Matériel roulant	5 000 €
62260	Honoraires	2 000 €
62620	Frais de télécommunications	7 500 €
62700	Services bancaires (frais cartes camping)	5 000 €
62810	Concours divers	4 000 €
65310	Indemnités Maire et Adjoints	5 303 €

65330	Cotisations de retraite élus	1 500 €
65540	Participations SIVOM, RDL,...	3 500 €
65580	Contributions obligatoires	2 500 €
65800	Charges diverses de la gestion courante	2 500 €
74110	Dotation forfaitaire	2 899 €
74121	Dotation de solidarité rurale	44 724 €
74127	Dotation nationale de péréquation	7 680 €

Approbation à l'unanimité.

3 – Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative (DM) – intégration des frais d'études sur les comptes d'imputation définitifs

Il s'agit de procéder à l'intégration des frais d'études sur les comptes d'imputation définitifs par le biais d'une opération d'ordre budgétaire nécessitant la DM suivante :

Budget Primitif 2023 – DM n°2 - Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
041 – 2158	+ 31 247.50 €	041 – 203	+ 31 247.50 €
TOTAL	+ 31 247.50 €	TOTAL	+ 31 247.50 €

Approbation à l'unanimité.

4 – Budget du Centre Municipal de Santé – Décision Modificative (DM)

Cette DM est rendue nécessaire par la nécessité de faire face à l'embauche d'un 5^{ème} médecin à temps non complet. Elle prend la forme suivante :

Budget Primitif 2023 – DM n°1 - Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
012 – 6218	+ 1 000 €	75 – 7588	+ 25 000 €
012 – 6336	+ 2 000 €		
012 – 6413	+ 12 000 €		
012 – 6451	+ 5 000 €		
012 – 6453	+ 3 000 €		
012 – 6454	+ 2 000 €		
TOTAL	+ 25 000 €	TOTAL	+ 25 000 €

Approbation à l'unanimité.

5 – Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics **peuvent** instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire prévue par le décret 2023-1006 du 31.10.2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir

d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

- **Le maire propose** au conseil d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de la verser aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée deux fractions avant le 30 juin 2024- décembre 2023 et juin 2024 pour étaler la dépense sur deux exercices.

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Approbation à l'unanimité.

6 – Création de postes pour avancements de grades

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et de permettre les avancements de grade du personnel.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification du tableau de l'effectif et les création/suppression des emplois suivants :

Dans le cadre d'emploi des agents de police :

La suppression à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier,

La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef principal.

Dans le cadre d'emploi des ASEM :

La suppression à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'ASEM PP de 2^e classe,

La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'ASEM PP de 1^e classe.

Dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

Dans le cadre d'emploi des techniciens

La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.

Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

La suppression à compter du 1^{er} janvier 2024 de trois emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

La création à la même date de trois emplois permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1^e classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau de l'effectif et la création d'emplois ainsi proposé, et indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal 2024 chapitre 012, articles 6411

7 – Recensement de la population : coordonnateur et agents recenseurs

Le Maire informe le conseil que la commune va réaliser en 2024 le recensement de ses habitants. L'enquête organisée par l'INSEE se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, de sa qualité dépend le calcul de la population légale.

Une dotation forfaitaire de 6533 € nous sera versée.

La commune sera divisée en sept districts, attribué chacun à un agent recenseur chargé de distribuer et collecter les questionnaires auprès des habitants.

Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement dans de bonnes conditions.

Le maire propose au conseil la création de huit postes d'agents recenseurs : 1 par district, plus 1 agent affecté aux écarts afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

La rémunération des agents sera calculée comme suit :

Chaque agent recenseur percevra la somme de 3 € brut par feuille de logement collectée ce qui représente pour chaque district une somme comprise entre 850 et 1000 euros brut.

La collectivité versera le cas échéant un forfait de 80 euros brut pour les frais de transport concernant les écarts.

Chaque séance de formation obligatoire sera rémunérée par un forfait de 60 € brut.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Un agent communal est désigné en tant que coordonnateur d'enquête. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle avec la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires rémunérées ou compensées.

Approbation à l'unanimité.

8 – Modification de la délibération relative à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Il s'agit, d'une part, de réaffirmer l'application, sur le territoire communal, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, qui tient compte de l'économie réalisée par les propriétaires demandant le raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, en évitant une installation d'évacuation et d'épuration individuelle, et, d'autre part, de compléter la délibération initiale par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Autres opérations engendrant un apport de population comptabilisé en équivalent-habitant : elles feront l'objet d'une convention spécifique qui déterminera le nombre d'équivalent-logement créé par application d'un ratio de 2.17 habitants par logement (données de l'INSEE pour 2023 - logement moyen en France) ».

Le montant de la participation est le suivant :

- Logement individuel : 1 300 €
- Logements collectifs et groupes d'habitation : 1 300 € par logement
- Logement social : 1 300 € par logement
- Tout local commercial, industriel, artisanal ou autre : 1 300 €
- Autres opérations engendrant un apport de population comptabilisé en équivalent-habitant : elles feront l'objet d'une convention spécifique qui déterminera le nombre d'équivalent-logement créé par application d'un ratio de 2.17 habitants par logement (données de l'INSEE pour 2023 - logement moyen en France). La participation sera fixée à 1 300 € par équivalent-logement.

Approbation à l'unanimité.

9 – Convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'installation d'une station de dépotage

VNF prévoit la mise en place d'une station de dépotage pour les bateaux naviguant sur le canal du midi. Il s'agit d'installer 2 bornes sur le quai + 1 pompe de refoulement vers le réseau d'assainissement communal. L'opération concerne 40 équivalent-habitants annuels, correspondant à 18,4 équivalent-logements. Par convention, le montant de la PFAC qui sera réclamé à VNF s'élèvera à 24 000 € (18.4 X 1300 €).

Approbation à l'unanimité.

10 - Rue de Metz – réhabilitation du réseau d'eau potable – demandes de subventions

La réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de Metz pouvant être aidée par les financeurs habituels de la commune (Agence de l'eau et département de l'Hérault), il est proposé de les solliciter selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

OBJET	DÉPENSES (€ HT)	RECETTES
Maîtrise d'œuvre des travaux sur le réseau d'eau potable	6 500 €	
Levé topographique / repérage amiante / essais compactage, pression, potabilité	4 660 €	
Travaux sur le réseau d'eau potable	94 210 €	
Aide Département de l'Hérault sur le réseau d'eau potable (60%)		63 222 €
Aide AERMC sur le réseau d'eau potable (20%)		21 074 €
Autofinancement (20%)		21 074 €
TOTAL	105 370 €	105 370 €

Approbation à l'unanimité.

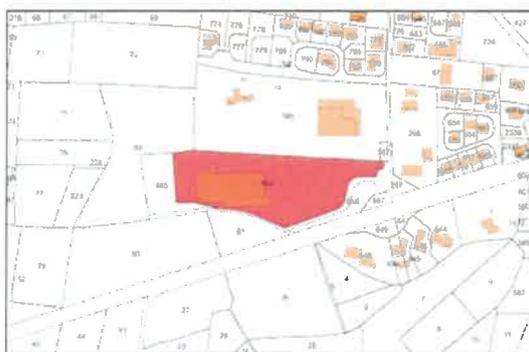
11 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

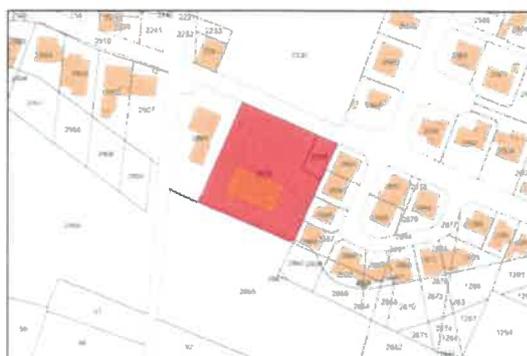
Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones choisies sont les suivantes :

Commune de Capestang - Zone d'accélération n°1



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°2



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°3



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°4



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°5



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°6



Commune de Capestang - Zone d'accélération n°7



Approbation à l'unanimité.

12 - Convention de servitude avec ENEDIS

Cette convention de servitude avec ENEDIS consiste en la mise en place d'une ligne électrique de 400 Volts sur la parcelle cadastrée section M n°664, propriété de la commune.

Approbation à l'unanimité.

13 - Convention de servitude avec Télédiffusion De France (TDF)

Il s'agit de permettre l'installation d'un relais radioélectrique de télécommunication sur la parcelle cadastrée section M n° 0665.

L'emprise de ce relais serait d'une surface d'environ 160 m² afin d'accueillir les infrastructures nécessaires dont un pylône ;

La convention d'occupation prévoit une redevance annuelle d'un montant de 1500 euros ;

Approbation à l'unanimité.

14 - Intervention de Bruno Salgues sur le Centre Municipal de Santé

En l'absence de Monsieur Bruno SALGUES, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

15 - Décisions du Maire

- Aménagement place Gambetta - Maitrise d'Œuvre - L'Agence Actions Territoires - 30 690.00 € HT
- Extension de l'école élémentaire - attribution des marchés de travaux pour les lots 2, 3, 4, 5, 7,

- 8, 9 et 11 - 223 209,09 € HT
- Réfection complète des 7 fauteuils de la salle des mariages - SAS STEPHANE RUIZ - 3 176,66 € HT
 - Reprise affaissement réseau EU rue Léon Blum - TP BESSIERE - 50 787,00 € HT
 - Cheminement et parvis de la salle Nelson Mandela - MIDI SOL MÉDITERRANÉE - 9 850,00 € HT
 - Mise en place de bordures au niveau du cimetière et de la salle polyvalente – AGILIS - 5 176,00 € HT
 - Réhabilitation réseau EU av Blum - problème H2S - MO – ENTECH - 3 315,00 € HT
 - Virement de crédits n°3 - BG - Libération de caution - 690,00 € TTC
 - Dénomination et numérotation des voies - LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS - 13 022,95 € HT
 - Alignement individuel - terrain Augustin Minarro - 1,00 € TTC
 - Plantations au cimetière - ID VERDE - 18 500,00 € HT
 - Topographie complémentaire des berges du canal - GUILLAUME-GASQUEZ - 2 430,00 € HT
 - Budget général - virement de crédits n°4 - remboursement d'un trop perçu assurance statutaire du personnel - 1 930,31 € TTC
 - Extension de l'école élémentaire - attribution du marché de travaux pour le lot 12 - SAS ÉLECTRICITÉ SERVICE - 7 766,47 € HT
 - Réutilisation des Eaux Usées Traitées - Étude de faisabilité - SUEZ CONSULTING - 19 500,00 € HT

16 – Questions diverses

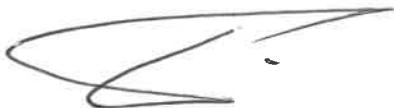
- Obtention du label « ville prudente »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Le Maire,
Pierre POLARD

Le secrétaire de séance,
Jérôme GARCIA



Christian ALFARO



Laetitia ANDRIEU

Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA



Gilles DUCLOS



Chantal DUMONT-GILMOZZI



Estelle FLEUTÔT

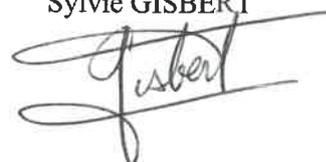


Isabelle GIL



Sylvie GISBERT

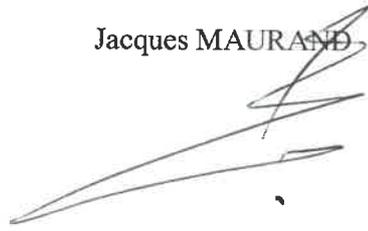




Gilles JOFFRE

Émilie LAMARCQ

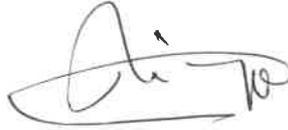
Jacques MAURAND



Béatrice MILESI

Micheline MIANNAY

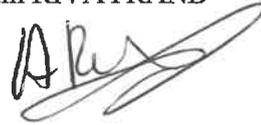
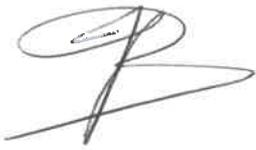
Augustin MINARRO



Isabelle PALM

Alain RIVAYRAND

Bruno SALGUES



Patricia VANHOONACKER

Jean-Claude VIVANCOS

Christian WAUTERS

